

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 04

Date de parution : 21 janvier 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 04 DU 20 JANVIER 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2010-11/DDPP DU 14 janvier 2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE 3

ARRETE N° 2010-12/ DDPP DU 14 janvier 2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR
LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES 4

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Service des Impôts des Particuliers de SAINT-CHAMOND

DECISION DU 11/01/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DE
L'ACCUEIL 5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2010-11/DDPP DU 14 janvier 2010

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le Préfet de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS,
VU LA LOI N°68-1250 DU 31 DÉCEMBRE 1968 RELATIVE À LA PRESCRIPTION DES CRÉANCES SUR L'ÉTAT, LES DÉPARTEMENTS, LES COMMUNES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, MODIFIÉE PAR LE DÉCRET N° 98-81 DU 11 FÉVRIER 1998 ET PAR LA LOI N° 99-209 DU 19 MARS 1999,
VU LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS,
VU LA LOI ORGANIQUE N° 2001-692 DU 1^{ER} AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES, MODIFIÉE PAR LA LOI ORGANIQUE N° 2005-779 DU 12 JUILLET 2005,
VU LE DÉCRET N° 62-1587 DU 29 DÉCEMBRE 1962 MODIFIÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,
VU LE DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS ET À L'ACTION DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS,
VU LE DÉCRET N° 2005-54 DU 27 JANVIER 2005 RELATIF AU CONTRÔLE FINANCIER AU SEIN DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT,
VU LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2009 NOMMANT MONSIEUR PIERRE SOUBELET, PRÉFET DE LA LOIRE,
VU L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 2 MAI 2002 PORTANT RÈGLEMENT DE COMPTABILITÉ POUR LA DÉSIGNATION DES ORDONNATEURS SECONDAIRES,
VU L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} JANVIER 2010 NOMMANT MONSIEUR DIDIER PERRE, INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER PERRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,

SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents suivants cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

- Madame Marguerite AGUILERA, attaché administratif, adjointe au directeur
 - 2) Monsieur Michel BOSCH, directeur départemental 2^{ème} classe, chef du service produits et services non alimentaires par intérim et chargé de mission auprès du directeur,
 - 3) Monsieur Alain CULTY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chargé de mission auprès du directeur,
 - Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, chargé de mission auprès du directeur,
 - Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire générale,

Article 2 – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage du 2 mars 2006.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 septembre 2009.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 14 janvier 2010
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Didier PERRE

ARRETE N° 2010-12/ DDPP DU 14 janvier 2010
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU LE CODE DE COMMERCE,
- VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
- VU LE CODE DE LA CONSOMMATION,
- VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
- VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
- VU LE CODE DU TOURISME,
- VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
- VU LE CODE RURAL,
- VU LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS,
- VU LE DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS, À L'ORGANISATION ET À L'ACTION DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS,
- VU LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2009 NOMMANT MONSIEUR PIERRE SOUBELET, PRÉFET DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} JANVIER 2010 NOMMANT MONSIEUR DIDIER PERRE, INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 9 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER PERRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,

SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

- Madame Marguerite AGUILERA, attaché administratif, adjointe au directeur,
- Monsieur Michel BOSCH, directeur départemental 2^{ème} classe, chef du service produits et services non alimentaires par intérim et chargé de mission auprès du directeur,
- Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et prévention des risques,
- Madame Paulette COLLONGEON, attaché administratif principal, chef du service régulation concurrentielle des marchés et protection économique des consommateurs,
- Madame Anne COSTAZ, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service produits et services agro alimentaires,
- Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service populations animales,

Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, chargé de mission auprès du directeur,
Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire générale,

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 septembre 2009.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 14 janvier 2010
Pour le Préfet,
et par délégation
le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de la Loire
Didier PERRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Service des Impôts des Particuliers de SAINT-CHAMOND

DECISION DU 11/01/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DE L'ACCUEIL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 09-14 du 15 juin 2009 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à Mme Christiane AGARRAT en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Geneviève MARTIN, contrôleuse,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **7.500 euros**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond.

A Saint-Chamond, le 11 janvier 2010
**Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
Christiane AGARRAT**